

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE  
ENTREPRISE DU BATIMENT**



**CONDITIONS PARTICULIERES**

N° Police: **1402RCCEL01915**  
Date d'effet de la police: **10/02/2014**  
Document émis le: **10/02/2014**

**Assureur: ELITE INSURANCE, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 913 Europort Road Gibraltar, enregistrée au FSA** (Financial Services Authority [www.fsa.gov.uk](http://www.fsa.gov.uk)) de Grande-Bretagne sous le numéro 446926, habilitée à opérer sur le territoire français en libre prestation de services dans le respect des dispositions de l'article L 362-2 du code des assurances par sa succursale londonienne UK Branch, Newton Chambers, Newton Business Park Isaac Newton Way Grantham, Lincolnshire NG31 9RT England, Registered Office: 51 Eastcheap, London, EC3M 1JP Registered in England No. 0391117,

**Représentée par son mandataire, la société Securities et Financial Solutions FRANCE, SAS** au capital de 200 000€, dont le siège social est situé 6, rue Royale-75008 PARIS immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 517 911 137 et à l'ORIAS sous le numéro 10 053 261, société d'intermédiation en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants, L. 520-1 et suivants du Code des assurances, dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Mr Patrice GILLES, Président.

**Les présentes Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales dans la mesure où elles y dérogent.**

Ce contrat a pour objet de couvrir Responsabilité Civile Professionnelle pendant et après travaux conformément aux Conditions Générales auxquelles il se rapporte.

Le présent contrat est régi par :

- ✓ Le Droit Français, notamment par le Code des Assurances
- ✓ Les présentes Conditions Particulières
- ✓ Les Conditions Générales RCP-EL-2013-10

Le présent contrat est composé de :

- ✓ Questionnaire d'étude complété décrivant le risque à couvrir
- ✓ Présentes Conditions Particulières
- ✓ Conditions Générales RCP-EL-2013-10
- ✓ Annexe "Informations et conseils fournis par le courtier"
- ✓ Annexe 1 - Activités couvertes par le contrat
- ✓ Annexe Pièces Obligatoires
- ✓ Annexe RC Garantie dans le temps

**ASSURE**

**AQUIBOIS SARL**  
**139 RUE EMILE COMBES**  
**33270 FLOIRAC**

**INFORMATIONS**

Date de création : **05/03/2007**  
N°SIRET : **49462090900049**  
Code APE : **43.91A**  
Dirigeant : **PINSAN FREDERIC**

**DETAIL DU RISQUE COUVERT**

Expériences professionnelle: **15 année(s)**  
Antécédents sinistres: **Aucun sur 10 ans**  
Limite: **500 000.00 €** par marché

Effectif Total: **9**  
Effectif ouvriers: **9**  
Nombre de chantiers année N-1 : **35**  
Coût moyen d'un chantier : **60 000.00 €**  
Plus gros chantier sur 5 années : **500 000.00 €**  
Chiffre d'Affaires année N-1 : **1 100 000.00 €**  
Chiffre d'Affaires prévisionnel année N : **0.00 €**

## ACTIVITES DECLAREES

- ⇒ 12 - Charpente et structure en bois, à l'exclusion des maisons à ossature bois
- ⇒ 14 - Couverture
- ⇒ 18 - Menuiseries extérieures à l'exclusion des vérandas
- ⇒ 19 - Bardages de façade
- ⇒ 22 - Menuiseries intérieures
- ⇒ 29 - Isolation thermique - Acoustique - Frigorifique
- ⇒ 38 - Maisons à ossature bois

## DUREE ET PERIODE DU CONTRAT

Le contrat prend effet au **01/01/2014 à 0h01**.

Première période couverte par le contrat du **01/01/2014 au 31/12/2014**.

Ce contrat est à tacite reconduction annuelle avec une échéance principale fixée au : **01 / 01** de chaque année.

Le fractionnement de la prime choisi à ce jour est Trimestriel . Ce contrat est résiliable conformément aux Conditions Générales auxquelles ils se réfère.

## OBJET DES GARANTIES

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

## DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

L'Assuré déclare que :

- Les déclarations faites dans le questionnaire d'étude sont conformes à la vérité.
- L'assuré s'engage, sous peine des dispositions prévues au Code des Assurances en cas d'omissions ou déclarations fausses ou inexactes (article L113-8 ou L113-9), à déclarer à l'assureur tout changement relatif à son activité, au nombre d'ouvriers de chantiers employés, au dépassement éventuel de son chiffre d'affaires déclaré en cours d'année.
- **La transmission de la totalité des pièces manquantes constitue une condition de validité de la police. A défaut de transmission dans le délai imparti d'un mois, les garanties ne pourront prendre effet.**

L'assuré déclare et garantit que le compte bancaire sur lequel les primes et les franchises (le cas échéant) sont prélevées conformément aux stipulations de la demande de prélèvement et de l'autorisation de prélèvement visées ci-dessus ( le " Compte Bancaire Initial") n'est ni bloqué ni nanti au jour de la signature du présent contrat.

L'Assuré s'engage à notifier au Mandataire :

- (\*) toute clôture du Compte Bancaire Initial; ou
- (\*\*) tout blocage ou nantissement du Compte Bancaire Initial.

En cas de survenance de l'une quelconque de ces hypothèses, le Mandataire adressera à l'Assuré une nouvelle demande de prélèvement et une nouvelle autorisation de prélèvement que l'Assuré s'engage à retourner au Mandataire dans les plus brefs délais, dûment remplies (avec l'indication d'un autre compte bancaire ouvert au nom de l'Assuré, non bloqué et non nanti) et signées.

**L'assuré s'engage également à transmettre chaque année et au plus tard 15 jours avant la date d'échéance du contrat, les informations et éléments variables nécessaires au calcul de la prime dans le cadre du renouvellement de la police, conformément au formulaire transmis par la société SFS. A défaut, la prime émise dans le cadre du renouvellement sera égale à la prime de l'année précédente majorée de 50%.**

**La résolution du contrat, hors des cas légaux d'annulation ou de résiliation du contrat, entraînera l'application par l'assureur d'une pénalité de 10% du montant de la prime HT et la conservation par le mandataire de l'intégralité des frais de gestion.**

## EXCLUSIONS

**- Sont exclus des garanties du présent contrat tous sinistres ayant pour origine des faits ou circonstances connus du souscripteur antérieurs à la date d'effet du contrat.**

## GARANTIES ET FRANCHISES ACCORDEES

| Nature des garanties                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Montants Garantis par sinistre et par année d'assurance                    | Franchise par sinistre                                                                                                                       |                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RESPONSABILITE CIVILE GENERALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                            |                                                                                                                                              |                                                                                                                                              |
| Tous dommages confondus<br>Limite globale de garantie                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 5 000 000,00 €                                                             | <b>1 800.00 €</b><br><b>SAUF</b> pour activités étanchéité, fondations spéciales, photovoltaïque intégré à la toiture :<br><b>5 000.00 €</b> |                                                                                                                                              |
| Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par :<br>• Fautes inexcusables<br>• Accidents du travail<br>• Maladies professionnelles                                                                                                                                                                                    | 1 600 000.00 €<br>250 000.00 €<br>250 000.00 €<br>250 000.00 €             |                                                                                                                                              |                                                                                                                                              |
| Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant, dont :<br>• Dommages subis par les préposés<br>• Vols, abus de confiance<br>• Escroqueries, détournement par préposés<br>• Négligences facilitant un vol                                                                                                                         | 1 600 000.00 €<br>10 000.00 €<br>10 000.00 €<br>10 000.00 €<br>10 000.00 € |                                                                                                                                              |                                                                                                                                              |
| Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants                                                                                                                                                                                                                                                                                | 160 000.00 €                                                               |                                                                                                                                              |                                                                                                                                              |
| Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 300 000.00 €                                                               |                                                                                                                                              |                                                                                                                                              |
| Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés ou prêtés                                                                                                                                                                                                                                                        | 50 000.00 €                                                                |                                                                                                                                              |                                                                                                                                              |
| Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel<br>Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti                                                                                                                                                                                                                | 200 000.00 €<br>200 000.00 €                                               |                                                                                                                                              |                                                                                                                                              |
| RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DES TRAVAUX, SERVICES, PRODUITS                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                            |                                                                                                                                              |                                                                                                                                              |
| Tous dommages confondus, dont<br>• Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel<br>(*dont 50000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Thermique 2012 - Applicable en France Métropolitaine)<br>• Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti | 500 000.00 €<br>200 000.00 €<br>200 000.00 €                               |                                                                                                                                              | <b>1 800.00 €</b><br><b>SAUF</b> pour activités étanchéité, fondations spéciales, photovoltaïque intégré à la toiture :<br><b>5 000.00 €</b> |
| CLAUSES PARTICULIERES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                            |                                                                                                                                              |                                                                                                                                              |

- Offre sous réserve de la réception du KBIS conforme aux activités déclarées dans le questionnaire.

L'Assuré devra impérativement respecter la réglementation en vigueur relative aux constructions de maisons à ossatures bois, notamment le DTU 31.2 et la norme NF P 21-400 définissant la qualité des bois à utiliser.

L'Assuré s'engage à utiliser uniquement des bois qui respectent la réglementation en vigueur notamment la norme NF EN 13986 et portent le marquage CE, obtenu par un Organisme Notifié.

En conséquence, l'Assuré s'engage à exiger systématiquement à l'ensemble de ses fournisseurs les certificats de conformité et de qualité ( notamment ceux correspondants au référentiel PECF et CTB) des bois utilisés. En cas de sinistre, ces certificats devront impérativement être fournis.

A défaut, les garanties ne pourront être mobilisées.

En cas de recours à la sous-traitance, l'entreprise s'engage à exiger l'attestation d'assurance en vigueur, de chacun de ses sous-traitants, de responsabilité civile professionnelle et décennale couvrant l'activité de construction de maisons à ossature bois et leur respect de l'ensemble des obligations définies ci-dessus.

- Les chantiers démarrés antérieurement à la date d'effet ne sont pas couverts.
- L'Assuré s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en Responsabilité Civile professionnelle et en Responsabilité Civile Décennale.
- Les activités de Constructeur de Maisons Individuelles (CMI) au sens des articles L 231 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sont exclues.

- L'Assuré s'engage à ne pas intervenir sur des marchés supérieurs à 500 000.00 € .
- Au-delà de cette limite, qui conditionne l'application du contrat, le proposant doit se rapprocher de l'assureur.
- A l'exclusion de toute activité de négoce et de fabrication de matériaux de construction non suivie de pose.
- A l'exclusion de tous travaux de désamiantage.
- A l'exclusion de tous travaux de piscine.
- A l'exclusion de tout appel d'offre et/ou de marché public pour des marchés d'amélioration de sols.
- L'Assuré s'engage à ne pas intervenir sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage excède la somme de 15 millions d'euros. Au-delà de cette limite, qui conditionne l'application du contrat, le proposant doit se rapprocher de l'assureur.

#### DETAIL DE LA PRIME

| Type de garantie                      | Taux      | Prime HT   |
|---------------------------------------|-----------|------------|
| Responsabilité Civile Professionnelle | 0.10000 % | 1 100.00 € |

Prime provisionnelle hors taxes : 1 100.00 €

Frais et taxes à ajouter : 99.00 €

La prime provisionnelle toutes taxes comprises est fixée à : 1 199.00 €

Cette prime est révisable en fin d'année d'assurance au même taux sur le chiffre d'affaires réellement réalisé, sachant qu'une prime minimale reste acquise définitivement à la compagnie. La prime minimale acquise à la compagnie est fixée à **1 100.00 €** .

Modalités de règlement de la prime: la prime sera réglée au Mandataire (pour le compte de l'Assureur) par chèque de banque ou prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'Assuré. Dans cette dernière hypothèse, l'Assuré a remis au Mandataire, à la date de signature du présent contrat, une demande de prélèvement et une autorisation de prélèvement dûment remplies, datées et signées.

#### DECLARATION DE SINISTRE

Pour toutes déclarations de sinistre, veuillez contacter:

**IMS EXPERT - Service Sinistre** - 1 Place Occitane «Le Sully»- 31000 TOULOUSE  
Tel: +33 (0)5 34 41 30 35 - Fax: +33 (0)5 61 62 43 74

#### RECLAMATIONS

Toutes les réclamations relatives à ce contrat doivent être faites à l'adresse suivante :

**SFS FRANCE** - 6 rue Royale - 75008 PARIS - Tel: +33 (0)5 34 41 30 35 - Fax: +33 (0)5 61 62 43 74

#### SIGNATURE DES PARTIES

En signant ces documents, le souscripteur reconnaît avoir reçu les informations suivantes :

⇒ Un exemplaire des Conditions Générales. Il reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la signature du contrat, de l'ensemble des informations figurant tant dans le présent document que sur les Conditions Générales qui lui sont associées.

⇒ Que toute réticence ou fausse déclaration, omission ou inexactitude dans vos déclarations peut entraîner des sanctions prévues aux Articles L.113.8 (nullité du contrat) et L.113.9 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code des Assurances.

⇒ Que les informations contenues dans ce document sont destinées aux propres fichiers de la Société et éventuellement à ceux d'organismes professionnels de l'assurance. Le souscripteur a la possibilité de demander la communication des renseignements le concernant, le cas échéant, de les faire rectifier dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

⇒ Ce document a été établi en 3 exemplaires dont 2 doivent être retournés signés au mandataire de l'Assureur dans les plus brefs délais. L'assureur subordonne la perfection du contrat à la signature des présentes Conditions Particulières par le souscripteur.

#### LE SOUSCRIPTEUR

Nom : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature + mention manuscrite "LU ET APPROUVE"

#### POUR L'ASSUREUR

